



Doc. 14093
21 juin 2016

Changement climatique et mise en œuvre de l'Accord de Paris

Proposition de résolution

déposée par la Commission des questions sociales, de la santé et du développement durable

Cette proposition n'a pas été examinée par l'Assemblée et n'engage que ses signataires

Le changement climatique représente la menace la plus importante de ce siècle pour l'humanité: ce sont l'avenir des prochaines générations et le développement durable de notre planète qui sont en péril. La fonte des calottes polaires entraîne l'élévation du niveau de la mer, la santé des populations commence à en être affectée et les écosystèmes sont en danger. Même dans les zones au climat plus tempéré, les conditions météorologiques se modifient de façon spectaculaire.

Cela étant, le changement climatique touche surtout les pays en développement qui, pourtant moins responsables des émissions de gaz à effet de serre, sont les plus exposés aux dommages dus à cette évolution du climat. Il en résultera des atteintes aux droits de l'homme (droit à la vie, à l'alimentation et au logement, par exemple), et nombreux sont ceux qui seront ainsi contraints de fuir leur pays et leur région en raison de catastrophes naturelles et de mauvaises conditions météorologiques.

Dans la lutte contre le changement climatique, la communauté internationale a adopté et promu des cadres juridiques d'une importance majeure, qui attendent à présent d'être effectivement mis en œuvre. L'accord historique signé à Paris en décembre 2015 par 176 Etats au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques entend en particulier stabiliser la hausse moyenne de la température du globe en-dessous de 2°C et s'est fixé d'ambitieux objectifs en termes de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Au moment où il nous appartient de relever le défi du changement climatique, l'Assemblée parlementaire se doit de promouvoir ces instruments internationaux et de recenser les bonnes pratiques des Etats membres en la matière. Il convient d'inciter les parlements et gouvernements nationaux à prendre des mesures en vue de soutenir la mise en application de l'Accord de Paris et à renforcer les engagements souscrits dans ce texte, notamment l'adoption de mesures législatives et la mise en œuvre de plans d'action nationaux ambitieux pour le climat.

